

## **Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2024 par les impatriés**

**Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value**  
(article 155 B du code général des impôts)

### **Désignation du déclarant**

**Nom**

**Prénom**

**Adresse**                    Numéro :                    Rue :

Code postal :                    Ville :

### **Date de la prise de fonctions en France :**

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n° 2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2024 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA...

### **50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2023**

14  15  16  17  18

19  20  21  22  23



**100 Cessions de titres**

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A

Titre A

Titre B

Titre B

Titre C

Titre C

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A

Titre A

Titre B

Titre B

Titre C

Titre C

Titre A

103 Date de la cession

Titre B

104 Date de la cession

Titre C

105 Détermination du prix de cession des titres

106 Nombre de titres cédés

106 Nombre de titres cédés

107 Valeur unitaire des titres

108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)

107 Valeur unitaire des titres

107 Valeur unitaire des titres

108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)

109 Frais de cession

108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)

108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)

109 Frais de cession

110 Montant net (ligne 108 – ligne 109)

111 Détermination du prix de revient des titres cédés

112 Prix d'acquisition global : cf. notice

112 Prix d'acquisition global : cf. notice

113 Frais d'acquisition

113 Frais d'acquisition

113 Frais d'acquisition

114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)

114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)

114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)

115 Résultat net (ligne 110 – ligne 114), précédent du signe – si négatif

115 Résultat net (ligne 110 – ligne 114), précédent du signe – si négatif

115 Résultat net (ligne 110 – ligne 114), précédent du signe – si négatif

116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% précédent du signe – si moins-value

116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% précédent du signe – si moins-value

116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% précédent du signe – si moins-value

117 Total de la ligne 116

117 Total de la ligne 116

A reporter ligne 301

118 Plus ou moins-value ligne 115-ligne 116

118 Plus ou moins-value ligne 115-ligne 116

119 Rappel des plus-values de la ligne 118

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez la plus-value ou moins-value de la ligne 118 sur la 2074, cadre 9 ligne 912, dans la colonne adéquate.

2) Si vous n'avez réalisé que les opérations déclarées sur la 2074-IMP et :

a) vous n'avez réalisé que des moins-values : reportez le total de vos moins-values ligne 3VH de la 2042C sauf si vous remplissez également le bloc 200 ci-après.

b) vous n'avez réalisé que des plus-values ou vous avez réalisé des plus-values et des moins-values : remplissez les lignes 119 et suivantes.

119 Rappel des plus-values de la ligne 118

119 Rappel des plus-values de la ligne 118

120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)

120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)

120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)

121 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)

121 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)



122 Plus-value après imputation (ligne 119 – ligne 120 – ligne 121)  +  +

Deux cas :

1) Si vos plus-values ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 123** (cf. notice)

123 Total des plus-values sans abattement de la ligne 122 =   
**A reporter ligne 302**

2) Si vos plus-values sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 124 à 129** (uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

124 Rappel des plus-values de la ligne 122  +  +

125 Total des plus-values avant abattement =   
**A reporter ligne 302 ou ligne 303 (cf. notice)**

126 Abattement de droit commun pour durée de détention (cf. notice)  +  +

127 Total des abattements de droit commun =   
**A reporter ligne 304**

128 Abattement « renforcé » pour durée de détention (cf. notice)  +  +

129 Total des abattements renforcés =   
**A reporter ligne 305**

## 200 Complément de prix perçu

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titres A

Titres B

Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
202 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

	<input type="text"/> + <input type="text"/>	<input type="text"/> + <input type="text"/>	<input type="text"/>
--	---	---	----------------------

**206 Total des exonérations** =   
**A reporter ligne 301**

	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
--	----------------------	----------------------	----------------------

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez le résultat de la ligne 207 **sur la 2074, cadre 9 ligne 912, colonne plus-value.**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-IMP, **remplissez les lignes 210 et suivantes.**

210 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)

211 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures



212 Complément de prix après imputation : (ligne 207 – ligne 210 – ligne 211)   +   +  

Deux situations :

1) Si vos compléments de prix ne sont pas éligibles à un abattement proportionnel pour durée de détention, **remplissez la ligne 213.**

213 Total des compléments de prix sans abattement de la ligne 212 =    
**A reporter ligne 302**

2) Si vos compléments de prix sont éligibles à un abattement proportionnel, **remplissez les lignes 214 à 219** (uniquement pour les titres acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en cas d'option pour le barème progressif).

214 Rappel des compléments de prix ligne 212   +   +  

215 Total des compléments de prix avant abattement =    
**A reporter ligne 302 ou ligne 303 (cf. notice)**

216 Abattement de droit commun pour durée de détention (cf. notice)   +   +  

217 Total des abattements de droit commun =    
**A reporter ligne 304**

218 Abattement « renforcé » pour durée de détention (cf. notice)   +   +  

219 Total des abattements renforcés =    
**A reporter ligne 305**

### 300 Récapitulation

	Ligne 117	Ligne 206	Total
301 Total des résultats exonérés (précédé de – si négatif)			

À reporter sur la déclaration 2042C :

- ligne 3 VQ si positif
- ligne 3 VR si négatif

	Lignes 123 et 125	Lignes 213 et 215	Total
302 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement de droit commun et sans abattement			

À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 VG

	Ligne 125	Ligne 215	Total
303 Total des résultats taxables éligibles à l'abattement renforcé			

À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 UA

	Ligne 127	Ligne 217	Total
304 Total des abattements de droit commun pour durée de détention			

À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 SG

	Ligne 129	Ligne 219	Total
305 Total des abattements « renforcés » pour durée de détention			

À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042C : ligne 3 SL

### 400 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2024

*Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 100 et/ou 200, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31/12/2024*

15   16   17   18   19  

20   21   22   23   24  

